

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 18

Annule et remplace arrêté n°12

Arrêté prescrivant le numérotage des maisons Route de Vernon

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune

ARRÊTONS

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante :

- Route de Vernon
 - parcelles cadastrées AC 124 et AC 321 portent le n° 8 bis
 - parcelles cadastrées AC 220 et AB 169 portent le n°20
 - parcelles cadastrées AB 588 et AB 589 portent le n° 22
 - parcelle cadastrée AB 587 porte le n°24

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 3 : Ampliation sera adressée :

- <https://adresse.data.gouv.fr>
- mairies.sna@laposte.fr
- La Poste Agence Communale de Neaufles, 19 rue Saint Martin 27830 Neaufles Saint Martin
- Eure Normandie Numérique, Jean-Christophe BOYARD, 3 bis rue de Verdun 27000 Evreux
- Préfecture de l'Eure, service contrôle et légalité, boulevard Georges Chauvin, CS 40011, 27020 Evreux Cedex

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 027-212704266-20250301-18_2025-AR

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 01 mars 2025

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Yvan LEROY

